

Réunion Publique du Conseil Municipal

17 DECEMBRE 2007

Procès-Verbal

L'an deux mil sept et le LUNDI 17 DECEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 10 décembre 2007.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Madame Christiane BARNEL, Conseiller Municipal, représentée par Madame Evelyne MORAND, Conseiller Municipal,
- Monsieur Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Marcel ARDISSON, Maire-Adjoint
- Monsieur Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint, représenté par Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal,
- Madame Chantal RONDA, Conseiller Municipal, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Conseiller Municipal,
- Madame Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, représentée par Madame Gisèle GUILLAUME, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie GUIDICELLI, absente excusée.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 25 octobre 2007 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

07.11.07	Délégation signature des pièces relatives à l'instruction des autorisations d'occupation du sol à la D.D.E. des Alpes-Maritimes
07.11.07	Réglementation circulation RD 19 niveau 153 Avenue du Canton de Levens
08.11.07	Réglementation stationnement parkings Gorghette, Ste-Catherine, Place Louis GIRARD
12.11.07	Interdiction de stationnement parking du Plan d'Ariou le 14.11.2007
14.11.07	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation sentier du Collet
19.11.07	Autorisation ouverture tranchée et interdiction circulation Chemin de Tralatorre
28.11.07	Interdiction stationnement et circulation Place César Mauran – Marché de Noël
28.11.07	Interdiction stationnement et circulation parking Place du Dr Paul SIMON Marché Noël

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Décision modificative n° 1

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient, afin de réajuster les ouvertures de crédits de l'année 2007, de voter une décision modificative de budget.

Les crédits supplémentaires faisant l'objet de la présente décision modificative, dont vous trouverez le détail en annexe, se répartissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement	63 500,00 €
Recettes de fonctionnement	63 500,00 €
Dépenses d'investissement	1 196 960,06 €
Recettes d'investissement	1 196 960,06 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la décision modificative de budget n° 1 proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la décision modificative de budget n° 1 telle que proposée.
- **Dit** que les états correspondant à la décision modificative de budget n° 1 seront annexés à la présente délibération.

Voir délibération.

1.2. Attribution d'une subvention « Nice Côte d'Azur, capitale européenne de la culture »

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la ville de NICE a proposé sa candidature au titre de « capitale européenne de la culture ».

Pour mener à bien ce projet, une subvention de 2 465 € a été sollicitée afin d'équilibrer le budget prévisionnel de l'année 2008 de l'association « Nice Côte d'Azur » chargée de la préparation de la candidature commune.

Un dossier a été remis le 15 novembre 2007 au Ministre de la Culture et de la Communication au titre de l'ensemble des villes qui, comme TOURRETTE-LEVENS, se sont alliées pour soutenir cette candidature.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter de voter une subvention à hauteur de 2 465 € à l'Association « Nice Côte d'Azur, capitale européenne de la culture » afin de cofinancer toutes les actions qui permettront à NICE d'être retenue au titre de « Capitale européenne de la culture 2013 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** de voter une subvention à hauteur de 2 465 € à l'Association « Nice Côte d'Azur, capitale européenne de la culture »,
- **Charge M. le Maire** d'accomplir toutes les formalités administratives et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération.

Voir délibération.

1.3. Terrain Félix Bailet – Réalisation d'un prêt-relais

M. le Maire rappelle que, par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE, juridiction de l'expropriation, en date du 24 septembre 2007, l'indemnité de dépossession due par la commune à la succession Bailet, a été fixée à 371 039 €.

Lors de sa séance du 25 octobre 2007, la commune de TOURRETTE-LEVENS a sollicité l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général afin de cofinancer l'acquisition des terrains.

La commune disposant d'un délai de trois mois pour procéder au versement de cette indemnité, il s'avère indispensable de réaliser, dans l'attente de l'attribution des subventions sollicitées, un prêt relais d'un montant de 370 000 € auprès de l'organisme bancaire Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Ce prêt serait conclu selon les caractéristiques suivantes :

Type de prêt	Prêt relais en attente de subvention
Montant	370 000 €
Durée	12 mois
Taux fixe	4,49 %
Paiement des intérêts	Trimestriel
Remboursement du capital	Au terme du contrat ou à tout moment, par anticipation, sans pénalité, dès encaissement des subventions.
Validité des taux	Jusqu'au 4 janvier 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de réaliser un prêt relais de 370 000 € auprès de l'organisme bancaire Crédit Agricole Provence Côte d'Azur selon les caractéristiques précisées ci-dessus,
- **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du prêt.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter le versement des fonds et à signer le contrat de prêt auprès de l'organisme bancaire.

Voir délibération.

1.4. Attribution d'un logement – M. INSERRA Gaëtan

M. INSERRA Gaëtan, Brigadier Chef Principal de Police Municipale, a formulé le souhait de louer l'appartement communal situé au 2^{ème} étage à l'école maternelle de Tourrette-Levens.

En effet, ce logement précédemment occupé par M. VORA, a été libéré et se trouve à ce jour libre.

M. le Maire propose d'attribuer ce logement à INSERRA Gaëtan, pour utilité de service, moyennant une redevance mensuelle de 600 €, charges comprises (eau, électricité, chauffage).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de M. le Maire et de décider de la location de l'appartement type F 3 à M. INSERRA Gaëtan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de louer à M. INSERRA Gaëtan, le logement communal situé au 2ème étage de l'école maternelle de Tourrette-Levens, à compter du 1er janvier 2008 pour utilité de service.
- **Fixe** le prix du loyer à 600 €, charges comprises (eau, électricité, chauffage).et précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc).

Voir délibération.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Réfection du mur d'enceinte du château – avenant n° 1 au marché du 20 avril 2007

M. le Maire rappelle que suite aux intempéries de décembre 2005, le mur d'enceinte du château a subi de nombreuses dégradations.

Le marché initial du 20 avril 2007 avait pour objet la reconstruction et la mise en sécurité du mur d'enceinte qui s'était effondré lors des intempéries.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que certaines parties du mur en maçonnerie devaient être confortées afin d'assurer leur stabilité et la sécurité du public. Il est donc nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires qui ont été évalués à 19985 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver l'avenant n° 1 pour un montant de 19 985 € HT, ce qui porte le marché total à 144 870 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché du 20 avril 2007 signé entre la commune et la société « La nouvelle Sirolaise de Construction » pour un montant de 19 985 € HT.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.
- **Dit** que l'avenant n° 1 au marché du 20 avril 2007 sera joint à la présente délibération.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Stand de tir du Mont-Chauve

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par décision du 5 octobre 2007, le Tribunal de Grande Instance de Nice a ordonné à l'Association Tir Club Douanes Côte d'Azur de libérer de corps et de biens ainsi que de tous occupants de son chef, les lieux loués dans un délai d'un mois.

L'Association TCDCA nous a remis les clefs du fort du Mont-Chauve le 17 novembre 2007. Un état des lieux a été réalisé le 28 novembre 2007 par Maître GALTIER, Huissier de Justice.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la nouvelle destination de ces installations, sachant que des candidatures sont parvenues en Mairie émanant notamment de la Direction Régionale des Douanes ainsi que des Services pénitentiaires qui souhaiteraient utiliser les infrastructures du stand de tir pour les séances d'entraînement de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** qu'une convention sera établie avec la Direction Régionale des Douanes et la Direction Régionale des Services Pénitentiaires pour leur permettre d'utiliser les infrastructures du stand de tir du Mont-Chauve pour les séances d'entraînement de leurs agents,
- **Autorise** le Maire à signer lesdites conventions.
- **Dit** que les modalités d'utilisation des installations du fort du Mont-Chauve ainsi que le montant de la redevance seront précisés lors de l'établissement de la convention.

Voir délibération.

IV – CIMETIERE COMMUNAL

4.1. Rétrocession d'une concession - M. MONFROND Dominique

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier de Monsieur MONFROND Dominique par lequel il nous informe qu'il a quitté la commune de TOURRETTE-LEVENS et qu'il souhaite rétrocéder à la commune la concession de terrain à perpétuité qu'il a acquise en 1990 dans le cimetière communal.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son accord concernant la rétrocession à la commune de la concession appartenant à M. MONFROND Dominique et de charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Donne** son accord pour la rétrocession à la commune de la concession appartenant à M. MONFROND Dominique.
- **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération.

Voir délibération.

V – URBANISME

5.1. Modification du Plan d'Occupation des Sols

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'enquête publique concernant la modification du plan d'occupation des sols a eu lieu en Mairie du 11 juin 2007 au 12 juillet 2007.

Mme Rose GALHAC POILVET, Commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Nice nous a fait parvenir son rapport avec avis favorable et donne un avis favorable sur le principe de la modification n° 5 du POS approuvé.

Toutefois, pour éviter certaines confusions et conformément aux conclusions de Mme le Commissaire enquêteur, les observations sur la rédaction des articles UC5 et NB5, NB7 et INC7 formulées par les services de la Direction Départementale de l'Équipement dans son rapport du 12 juin 2007, joint au dossier d'enquête, ont été prises en compte.

Pour ce qui concerne la rédaction des articles UC5 et NB5, il a été décidé de retenir la première proposition, à savoir :

Article UC5 : « pour les constructions existantes à usage d'habitation et leurs annexes dont la superficie de l'unité foncière est inférieure aux superficies minimum définies ci-dessus (700 m² lorsque les terrains sont raccordés au réseau d'assainissement, 1 500 m² lorsque les terrains ne sont pas raccordés), il est admis l'extension de ces constructions, la réalisation d'une piscine et d'un pool house, d'un garage ou d'un abri voiture, d'un abri de jardin, lorsque les unités foncières ont une superficie minimum au moins égale à 60 % de la superficie minimale exigée (au moins 420 m² lorsque les terrains sont raccordés au réseau d'assainissement, au moins 900 m² lorsque les terrains ne sont pas raccordés). Dans tous les cas, la SHON totale obtenue après aménagement et extension doit respecter le COS applicable à la zone.

Article NB5 : Pour les constructions existantes à usage d'habitation et leurs annexes, dont la superficie de l'unité foncière est inférieure aux superficies minimum définies ci-dessus (1 500 m² secteur NBa et 2 500 m² secteur NBb), il est admis l'extension de ces constructions, la réalisation d'une piscine et d'un pool house, d'un garage ou d'un abri voiture, d'un abri de jardin, lorsque l'unité foncière a une superficie minimum au moins égale à 60 % de la superficie minimale exigée (au moins 900 m² en secteur NBa, au moins 1 500 m² en secteur NBb). Dans tous les cas, la SHON totale obtenue après extension doit respecter le COS applicable à la zone.

De plus, afin de mettre en cohérence le règlement et la note de présentation, les articles NB7 et INC7, doivent être modifiés ainsi :

Article NB7 : Suppression de « cette disposition ne s'applique pas pour l'extension des bâtiments par rapport aux limites séparatives internes entre lots d'un même groupement d'habitations ».

Article INC7 : Les bâtiments autorisés à l'article INC1 doivent s'implanter à une distance des limites séparatives au moins égale à 5 m.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la modification du Plan d'Occupation des Sols n° 5 telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin 2007 au 12 juillet 2007 et modifiée comme indiqué ci-dessus.
- **Charge M.** le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

6.1. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Dans le cadre de la restructuration des services administratifs et pour permettre l'intégration dans la Fonction Publique territoriale d'agents affectés aux écoles et aux activités périscolaires, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps partiel (80 %)

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la création de ces postes et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de créer :
 - ✓ un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps partiel (80 %).
- **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- **Charge M.** le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 24 décembre 2007.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.